

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Le jeudi 5 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle Multi-activités, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Annie TOUSSAINT
Jeanne DOCTEUR donne procuration à Adelaïde HAMITI
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Secrétaire :

Thibault PETIT

La présente liste des délibérations et les extraits de délibérations sont disponibles sur le site internet de la Commune (rubrique le Conseil Municipal)

- Délibération n°DEL24_078 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
Approuvée
- Délibération n°DEL24_079 : Délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts
Approuvée
- Délibération n°DEL24_080 : Indemnités de fonction des élus - Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre les élus
Approuvée
- Délibération n°DEL24_081 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints compte tenu de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
Approuvée

Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.